

ASSEMBLÉE NATIONALE

26 février 2024

SEMBAINE DE QUATRE JOURS POUR LES BÉNÉVOLES - (N° 2065)

| | |
|--------------|--|
| Commission | |
| Gouvernement | |

AMENDEMENT

N ° 36

présenté par
M. Bertrand Petit

ARTICLE PREMIER

Compléter l'alinéa 7 par les mots :

« en un aménagement des horaires hebdomadaires de travail pouvant, au maximum, aboutir ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement vise à préciser l'objectif de la proposition de loi concernant l'aménagement du temps de travail qu'elle rend possible.

En fonction de l'intensité et de la nature de l'engagement bénévole du salarié, il ne sera pas toujours nécessaire de mettre en place la semaine en quatre jours mais plutôt de prévoir une réorganisation limitée des horaires quotidiens.